

me de France, Et à nos amez & feaux les Lieutenans Generaux pour Nous, Intendans de Justice, Police, Finances & Marine, Commissaires Ordonnateurs faisant les fonctions d'Intendans, Gouverneurs, Lieutenans Generaux & particuliers dans nos Isles & Terres Fermes de l'Amérique Septentrionale & Meridionale, que du contenu en ces presentes, ils fassent jouir ledit Lambert & ses Cautions, ayant cause, ses Procureurs, Commis & Sousfermiers sans aucun empeschement, nonobstant oppositions quelconques, Arrests, Lettres, Privileges & autres choses à ce contraires, ausquels & aux derogatoires Nous avons dérogé & dérogeons par cesdites Presentes. Mandons aussi à tous nos Gouverneurs de nos Provinces & Villes, Capitaines de nos Places, leurs Lieutenans & Commandans de nos Troupes, Maires, Echevins, Capitouls & Jurats, Consuls, Syndics, Habitans & autres nos Sujets, de tenir la main à l'Execution des presentes, de prester mainforte & assistance, si besoin est, audit Adjudicataire, ses Sousfermiers, Procureurs, Commis & autres employez à l'Administration de nostredite Ferme du Domaine d'Occident, à peine de desobéissance & de repondre du payement de nos Droits, & de tous dépens, dommages & interests. Voulons qu'aux Copies des presentes deüement collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers Secretaires foy soit ajoutée comme à l'Original. CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. En témoin de quoy Nous avons fait mettre nostre Scel à cesdites presentes. DONNÉ à Paris le trentième jour de Mars, l'an de grace mil sept cens dix-neuf, Et de nostre Regne le quatrième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*; Par le Roy, le Duc D'ORLEANS Regent present. *Signé* PHELYPEAUX. Et scellé du grand Sceau de cire jaune.